

**COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

Membres										Date de convocation
en exercice :	10	présents :	9	excusé :	1	absent :	0	votants :	9	31/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le huit Février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude LAPIERRE, M. Claude BOURDON, M. Gianni FERRO, M. Bernard LAPIERRE, M. Pierre LANEYRIE, Mme Isabelle BERGER, M. Thomas ROLLET, M. Dominique REVEL, M. Vincent GIRARD.

**Excusé** : M. William TROUILLET.

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

*En préalable, M. Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces deux questions supplémentaires.*

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°1 : TRANCHE 2017 DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Le Maire rappelle au conseil que le 1er janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les établissements publics. L'agenda d'accessibilité (AD'AP) a été validé par M. le Préfet.

Conformément à cet agenda établi en concertation avec le Cabinet Plan de Vol, la commune s'est engagée à réaliser des travaux dans un délai déterminé, à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

Le Maire expose au conseil que la « tranche 2017 » des travaux planifiés sur les 3 années à venir représente une dépense totale HT de 51 650€ et se décompose comme suit : Mairie (22 350€) - Ecole maternelle (12 300€) - Cantine (1 200€) - Garderie (11 800€) - Etudes (4 000€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire réaliser en 2017 les travaux d'accessibilité décrits ci-dessus pour un montant total HT de 51 650€ et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération. Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-068.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°2 : DEMANDE DE LA DETR ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA TRANCHE 2017 DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

La tranche 2017 des travaux d'accessibilité concernant la Mairie, l'école maternelle, la cantine et la garderie s'élève à un montant total HT, études comprises, de 51 650€

Le Maire propose au conseil municipal de demander la subvention DETR et le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local auprès des services de l'État. Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à demander la DETR et le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local auprès des services de l'État et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**1) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Maire expose au conseil qu'il paraît opportun de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de charger le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018. Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## **2) NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ADS (DROIT DES SOLS) AUPRES DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (ex CAMVAL)**

Le Maire rappelle au conseil le contexte législatif.

le Conseil Communautaire de la CAMVAL a décidé, lors de sa séance du 9 avril 2015 de créer un service, chargé d'instruire pour le compte des communes membres qui le souhaitent, leurs autorisations du droit des sols (ADS) ; de dire que les emplois nécessaires à ce service étaient créés par la CAMVAL ; d'approuver la convention à conclure avec chaque commune intéressée, comportant les missions du service et les modalités de prise en charge et du financement par les communes et de déléguer au Bureau Permanent l'approbation de ces conventions.

Les modalités de fonctionnement et de financement, définies par les conventions actuelles, sont, pour chaque année, en fonction du coût annuel du service ADS constaté l'année précédente : 50 % du coût réel annuel de fonctionnement du service réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants et 50 % du coût réel annuel de fonctionnement du service facturé aux communes en fonction du nombre pondéré d'actes déposés l'année précédente au service ADS.

En parallèle, la CCMB a procédé de même, en créant également son service mutualisé ADS au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les modalités de financement sont également définies par convention : facturation aux communes concernées du coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes (coût unitaire : CUB 50 €, DP 100 €, PD 150 €, PC 150 €, PA 200 €, PC ERP 350 €, AT 180 €).

Une facture semestrielle est remise aux communes au 30 juin de l'année N pour le service rendu au cours du 1<sup>er</sup> semestre, et au 31 décembre de l'année N pour le service rendu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création de la nouvelle agglomération, les deux services ADS sont fusionnés.

Si les conventions prévoient bien un service similaire rendu aux communes adhérentes, les modalités financières ne sont pas identiques, et vont créer une inégalité de traitement des communes, avec une facturation différente.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour harmoniser les coûts au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le principe général a été présenté en Conférences des Maires les 6 octobre et 24 novembre 2016. La facturation annuelle proposée se base sur la notion d'équivalent permis de construire (pondération de la difficulté d'instruction selon les actes), pour prise en charge du coût réel de fonctionnement du service (année n-1).

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'approuver le modèle de convention d'adhésion au service ADS proposé et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **3) DESIGNATION DES REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

L'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2016 a porté fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et a créé la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 19 janvier dernier, la délibération du Conseil communautaire de MBA a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les communes de moins de 1 000 habitants comptent un représentant et son suppléant désignés par arrêté du maire.

Le conseil est informé que M. Jean-Claude LAPIERRE, Maire est désigné en qualité de représentant et que M. Claude BOURDON, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné en qualité de représentant suppléant.

## **4) ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL 4 ROUES MOTRICES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2016-053 du 4 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, l'a autorisé à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur communal. Six entreprises ont retiré les dossiers de candidature et deux établissements ont déposé leurs offres :

\* MECAVITI, le Combier, 69840 EMERINGES et

\* CLAAS, ZI des Berthilliers, 407 chemin des Jonchères, 71850 CHARNAY-LES-MACON.

Le Maire expose au conseil municipal le résultat des travaux de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier dernier. Le classement des entreprises s'établit comme suit :

- MECAVITI : 100/100

- CLAAS : 94,51/100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Société MECAVITI pour un montant total de 40 440,00€ HT (48 528,00€ TTC) se décomposant comme suit :

- tracteur : 39 300 € HT
- chargeur : 9 640 € HT
- Reprise de l'ancien tracteur communal : 8 500 € HT

et d'autoriser le le Maire à signer le bon de commande correspondant et tous documents se rapportant à cette opération.

## **5) FINANCEMENT DU TRACTEUR COMMUNAL : ETUDE DES SIMULATIONS ET CHOIX DE L'EMPRUNT**

Le conseil ayant attribué le marché d'achat du nouveau tracteur communal à l'entreprise MECAVITI pour un montant TTC (avec la reprise de l'ancien tracteur) de 48 528€, il convient maintenant de décider de son financement.

Le Maire présente à l'assemblée les propositions reçues.

Après en avoir délibéré et examiné les différentes propositions des banques, à l'unanimité, le Conseil municipal, compte tenu des caractéristiques et des taux proposés, décide de souscrire un emprunt de 48 528€ auprès du Crédit Agricole pour une durée de 5 ans à échéances constantes, avec un taux fixe de 0,52 % et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **6) ANNULATION DE LA DELIBERATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017 SUR DEMANDE DE LA PREFECTURE, POUR LE MOTIF DE MANQUE DE PRECISIONS.**

Suite à la transmission de la délibération n° 2016-069 du 6 décembre 2016 concernant l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2017, le service du contrôle budgétaire de la Préfecture a demandé son annulation pour manque de précision dans l'affectation des crédits. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'annulation de la délibération précitée.

## **7) DELIBERATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-069 ANNULEE**

Afin de faciliter la gestion budgétaire et l'étalement des dépenses sur l'année, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une ouverture de crédits au comptes suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération :

- 21571 - Chapitre 21 - pour un montant de 49 000€
- 2315 - Chapitre 23 - pour un montant de 60 000€
- 2313 - chapitre 23 - pour un montant de 30 000€

soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et Restes à Réaliser.

## **9) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE**

**Elections présidentielles : 1<sup>er</sup> Tour : Dimanche 23 avril 2017 - 2<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 7 Mai 2017  
Les bureaux de vote fermeront à 19h00**

**Toute demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...), devra faire l'objet d'un dépôt en Mairie en 5 EXEMPLAIRES (formulaires, plans et pièces justificatives) faute de quoi le dossier ne pourra être accepté.**

Deux demandes de subventions sont présentées par le Maire : une pour l'Association Les Lycéens en coeur pour l'organisation d'un festival dont les bénéficiaires sont reversés aux Restos du Coeur, l'autre demande concerne le CFA du Bâtiment d'AUTUN qui ne compte pas d'élève de SOLUTRE-POUILLY cette année.

Compte tenu des efforts de rigueur budgétaire consentis par la commune, le conseil ne réserve pas de suite favorable à ces demandes.

La municipalité présente ses excuses à tous les viticulteurs qui ont reçu un courrier de relance pour les baux ruraux 2016 alors que les avis des sommes à payer ne leur ont pas été envoyés. Ce dysfonctionnement a été signalé à la Perception.

M. Claude BOURDON va convoquer très prochainement la « Commission voirie » pour examiner différents points et notamment le mur de soutènement à la Croix Bonnet.

Concernant l'avancée des travaux d'enfouissement de réseaux télécom, un courrier sera envoyé prochainement afin d'envisager une réunion avec le SYDESL.

M. Claude BOURDON indique que les WC publics de la place font l'objet de travaux de remise en état.

M. Bernard LAPIERRE informe le conseil du mauvais état du revêtement mural de la salle communale. La Commission « Bâtiments » se réunira prochainement. Des devis seront demandés.

Les Trois bacs de fleurissement placés devant le cimetière sont détériorés par le gel. Mme Isabelle BERGER se charge de leur remplacement.

M. Bernard LAPIERRE informe le conseil que la procédure de constat d'abandon de concessions funéraires, en cours depuis 3 ans, est arrivée à son terme. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

M. et Mme DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN sont les nouveaux locataires du logement communal auparavant occupé par M. Jean-Charles DAVID.

Les bâches pour les bacs à sable de l'école et de la garderie seront posées prochainement par M. Jacky MONTERET.

M. Pierre LANEYRIE indique qu'il conviendrait d'acheter des pierres pour confectionner le muret en pierre sèches prévu dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route des Combes.

M. Dominique REVEL présente la synthèse de la dernière réunion du Syndicat du Hameau de l'Eau Vive et précise que l'évolution de l'actuelle résidence vers une résidence autonome est envisagée.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, l'Inspecteur d'académie a demandé aux communes de SOLUTRE-POUILLY et FUISSE d'engager une réflexion pour un rapprochement avec d'autres communes ou un RPI déjà constitué.

Une réunion a été organisée le 5 Janvier dernier avec les RPI et les représentants des communes concernés ainsi que Mme SOEUR Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription. M. Gianni FERRO, représentant la commune de SOLUTRE-POUILLY à cette réunion, expose la situation au conseil.

Mme SOEUR demande à ce qu'un projet de rapprochement des deux RPI soit envisagé. Si rien n'est fait, un poste d'enseignante pourrait être supprimé à la rentrée 2018. Pour information, l'effectif moyen du RPI de SOLUTRE-POUILLY - FUISSE est de 18 élèves, ce qui semble insuffisant pour l'Inspection académique. Les communes de SOLUTRE-POUILLY et FUISSE sont donc fortement engagées à ouvrir des discussions avec les communes de DAVAYE et VERGISSON.

M. Gianni FERRO insiste sur le fait l'école est le coeur du village et que son maintien est essentiel puisque cela crée un tissu social. Outre le fait que le RPI possède les structures et moyens nécessaires ce qui permet d'offrir des prestations de qualité (garderie, cantine, activités périscolaires, bus), M. Gianni FERRO souligne que pour un coût de fonctionnement relativement faible, le RPI offre à tous les élèves de bonnes conditions d'apprentissage et de réussite scolaire. Enfin, il rappelle que des travaux ont été engagés dans le cadre de l'Accessibilité pour respecter la réglementation en vigueur. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le souhait de la commune est de conserver son école.

Des réunions sont prévues prochainement, notamment un comité de pilotage exceptionnel organisé par le SIVOS le 13 Février prochain. Lors de ce comité la mise à jour du PEDT sera également évoquée afin de répondre aux exigences de l'Inspection académique.

Le 14 février prochain M. Gianni FERRO participera à une réunion « les Maires et l'école » à CRECHES SUR SAONE.

D'autres échanges, notamment avec l'Intercommunalité devraient être organisés.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Excusé
LAPIERRE Bernard		GIRARD Vincent	
LANEYRIE Pierre		ROLLET Thomas	

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2017-001	Contrats D'assurance Des Risques Statutaires Du Personnel Territorial	2017-005	Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer l'achat d'un tracteur communal neuf quatre roues motrices
2017-002	Travaux d'accessibilité - Tranche 2017 - Demande de la subvention DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local auprès des services de l'Etat	2017-006	Annulation de la délibération d'ouverture de crédits d'investissement 2017 à la demande de la Préfecture
2017-003	Accord sur la réalisation de la tranche 2017 des travaux d'accessibilité (annule et remplace la délibération 2016-068)	2017-007	Délibération d'ouverture des crédits d'investissement 2017 (annule et remplace la délibération 2016-069)
2017-004	Achat d'un tracteur neuf quatre roues motrices - Attribution du marché public	2017-008	Adoption de la nouvelle convention d'adhésion au service Autorisation du Droit des Sols (ADS)

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 7 Mars 2016 à 18H30**

La séance est levée à 20h55.